

Auriol, le 9 juin 2009

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-04-70-75
Secrétariat Général

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2009 A 18H 30**

Tous les membres étaient présents sauf :
Monsieur Laurent DUBOS qui était absent.
Monsieur SANCHEZ Alain qui a donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy
Monsieur VISNELDA Jean-Paul qui a donné procuration à Madame DIE Claudine
Madame MEAN Hélène qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle,
(jusqu'à la délibération n° 2),
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame AZIBI Monique
Monsieur SICARD Frédéric qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond
0 - 0 - 0 -

Ouverture de la séance à 18 heures 40 minutes

Monsieur Jean-Luc REVEST est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 4 mai 2009 qui est adopté par 29 voix (27 : majorité et 2 « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous »), 3 voix contre « Auriol Ensemble ».

* * *

1°) Acquisition foncière – Défaut de clause de réserve - Engagement de la commune -

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parole est donnée aux conseillers.

Madame MIQUELLY demande qui sont les propriétaires concernés.

Madame le Maire lui précise qu'il s'agit de MM Maunier et Streichemberger.

Monsieur GOLEA souhaiterait que l'on fasse parvenir des plans pour ce type de rapport.

Madame le Maire n'y est pas opposée et fait remarquer que cette opération est très ponctuelle et ne devrait pas se reproduire sous cette forme (expropriation).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'engagement de maintien dans le domaine public communal, pendant dix ans, des terrains cadastrés KD 58-79-81 et 115.

2°) Acquisition foncière – Défaut de clause de réserve - Engagement de la commune -

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers, celle-ci ayant été posée avec le rapport n° 1.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'engagement de maintien dans le domaine public communal, pendant dix ans, des terrains cadastrés KD 59 et 80.

3°) Exonération des pénalités de retard du marché n° 28/2007 – Service de l'Eau -

Sur le rapport de Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur GOLEA souhaiterait connaître le montant des pénalités.

Monsieur BARBAROUX précise qu'en l'espèce, il s'agit du principe d'exonération des pénalités compte tenu du contexte très particulier. Il précise par ailleurs que le montant des pénalités sera communiqué ultérieurement.

Monsieur ROCCHIA donne des explications quant à ce contexte indépendant de la société attributaire et de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Par 30 voix pour (27 : majorité, 3 : Auriol Ensemble), 2 abstentions (Auriol à Gauche, Auriol pour Tous),

Décide d'exonérer de pénalités de retard la société SGAD au titre du marché n° 28/2007.

4°) Mise à jour du tableau de l'effectif du personnel communal -

Sur le rapport de Monsieur Antoine RETOR, Adjoint délégué aux Ressources Humaines.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur RETOR transmet aux conseillers une liste complémentaire sur le nombre des emplois à supprimer.

Monsieur GOLEA demande qu'on lui fasse parvenir un tableau des effectifs par service.

Monsieur RETOR répond que sur le principe, il n'y est pas opposé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire des 24 mars et 26 mai 2009,

A l'unanimité,

Décide :

- de supprimer les emplois suivants :

Secteur Administratif :

- 1 Attaché
- 1 Directeur Général des Services 3500 à 10 000 habitants
- 1 Rédacteur TNC (50%)
- 1 Rédacteur TNC (70%)
- 1 Rédacteur Principal,
- 2 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe.

Total : 11

Secteur Technique :

- 1 Ingénieur
- 1 Technicien Supérieur Chef Territorial
- 1 Technicien Supérieur Territorial
- 1 Contrôleur Territorial Chef
- 1 Contrôleur Principal
- 3 Contrôleur Territorial de Travaux
- 1 Agent de Maîtrise.
- 2 Agent de Maîtrise Principal
- 7 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 18 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 15 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- 44 Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint Technique de 2^{ème} classe TNC (31h30)

Total : 97

Secteur Social :

- 1 Educateur Principal de Jeunes Enfants
- 1 Educateur de Jeunes Enfants
- 9 ATSEM de 1^{ère} classe

Total : 11

Secteur Police :

- 1 Chef de Police Municipal
- 1 Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale,
- 1 Brigadier
- 3 Gardien de Police Municipale

Total : 6**Secteur Animation :**

- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe

Total : 1**Secteur Médico-social :**

- 1 Rééducateur Territorial de Classe Normale
- 1 Puéricultrice Hors Classe
- 1 Puéricultrice de Classe Normale
- 1 Puéricultrice Cadre de Santé
- 2 Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe
- 6 Auxiliaires de Puériculture

Total : 12**Secteur Culturel :**

- 1 Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe TNC (28h00)

Total : 1**Soit un total de 139 emplois supprimés.**

- **et de modifier le tableau de l'effectif du personnel communal ainsi que suit :**

TABLEAU DE L'FFECTIF				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS	
			T.C.	T.N.C.
<u>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché.....	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 Hab	A	1	1	
Rédacteur Chef.....	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe.....	C	3	3	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe.....	C	31	31	
TOTAL I :		44	44	0
<u>II - SECTEUR TECHNIQUE</u>				
Ingénieur Principal.....	A	1	1	
Technicien Supérieur Principal Territorial....	B	1	1	
Contrôleur Principal	B	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	7	7	
Agent de Maîtrise	C	24	24	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe...	C	3	3	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe .	C	16	16	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe.....	C	3	3	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe.....	C	38	38	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe TNC (50%) ...	C	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe TNC (31h30) ...	C	3		3
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe TNC (28h00) ...	C	4		4
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe TNC (23h00) ...	C	1		1
TOTAL II :		103	94	9

TABLEAU DE L'EFFECTIF				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS	
			T.C.	T.N.C.
III - SECTEUR SOCIAL :				
Educateur Chef de Jeunes Enfants.....	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants.....	B	1	1	
Educateur Jeunes Enfants	B	1	1	
ASEM Principal de 2 ^{ème} classe.....	C	8	8	
ASEM 1 ^o classe	C	1	1	
Agent Social de 2 ^{ème} Classe.....	C	3	3	
TOTAL III :		15	15	
IV – SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d' Animation de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint d' Animation de 1 ^{ère} classe.....	C	1	1	
TOTAL IV :		7	7	
V - POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale de Cl Supérieure	B	1	1	
Chef de Police Municipale.....	C	1	1	
Brigadier Chef Principal	C	3	3	
Brigadier - Brigadier Chef.....	C	2	2	
Gardien	C	2	2	
TOTAL V :		9	9	
VI – SECTEUR MEDICO SOCIAL				
Rééducateur Territorial de Classe Supérieure.....	B	1	1	
Puéricultrice Classe Supérieure.....	A	1	1	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe.....	C	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe.....	C	5	5	
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	C	3	1	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
TOTAL VI :		13	11	
VII- SECTEUR CULTUREL				
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe.....	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} Classe.....	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe TNC (28H00)	C	1		1
TOTAL VII:		6	5	1
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7)		197	185	10

5°) Opérations Funéraires - Vacances Police Municipale – Tarification – Avis du Conseil Municipal -

Sur le rapport de Monsieur Robert MIECHAMP, Conseiller Municipal, délégué aux Pompes Funèbres.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur GOLEA estime qu'il n'a pas suffisamment d'explication.

Monsieur MIECHAMP lui donne les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour (27 : majorité, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous), 3 abstentions (Auriol Ensemble),

Décide :

- **d'émettre** un avis favorable pour l'augmentation de la tarification des vacances de la Police Municipale à 25 euros la vacation,

- **de laisser le soin** à Madame le Maire de fixer, par arrêté, le tarif définitif des vacances concernées.

6°) Vente de parcelles au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aménagement routier de la RD 45, quartier de La Bardeline -

Sur le rapport de Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de céder** au Département des Bouches-du-Rhône les parcelles KD 192, 194 et KB 187 pour le prix de 1 € fixé par France Domaine, dans son avis du 24 octobre 2008 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout document se rapportant à cette cession.

7°) Cession gratuite de terrain sis quartier les Artauds de M. François FERRIZ au profit de la Commune d'Auriol –Voie desservant le quatrième groupe scolaire - Echange de terrain entre M. FERRIZ et la commune d'Auriol sur la limite Est du quatrième groupe scolaire -

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire

La parole est donnée aux conseillers.

Madame MIQUELLY demande si la cession a pour objet d'élargir la voie venant au 4° groupe scolaire.

Monsieur ROCCHIA lui précise qu'il s'agit plutôt de l'alignement de la voie.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver l'échange** des parcelles communales cadastrées KD n° 106, n° 107 et n° 108 sur une surface de 60 m² entre Monsieur FERRIZ et la commune d'Auriol et de procéder à la régularisation de la cession volontaire, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle KD n° 105 de 240 m² au profit de la Commune d'Auriol ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer l'acte notarié subséquent ainsi que tout document relatif à celui-ci.

8°) Cession de terrain communal sis Chemin du Braou -

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire

La parole est donnée aux conseillers.

Pas de question des conseillers.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de céder gratuitement** à Monsieur Jean SAVINE la parcelle cadastrée section LV n° 132 de 17 m², sise chemin du Braou, appartenant à la commune, conformément à l'estimation de France Domaine, dans son avis du 28 avril 2009,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession.

9°) Habilitation donnée à Madame le Maire pour la signature d'une déclaration préalable exemptée de permis de construire -

Sur le rapport de Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier adjoint.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur GOLEA se dit réservé sur ce rapport car le site des Encanaux est un site naturel.

Monsieur ROCCHIA lui précise que le parking actuel compte 14 places, ce qui est insuffisant et que les véhicules stationnent sur le CD.

Il est proposé dans ce dossier de fermer le parking actuel et d'en ouvrir un plus important en capacité en amont du site ce qui permettra une meilleure protection des lieux.

Monsieur GOLEA se dit satisfait par les explications et révisé sa position.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'habiliter** Madame le Maire à signer une déclaration préalable de travaux exemptée de permis de construire pour la réalisation des travaux suivants : **création d'un parking communal avec mur de soutènement aux Encanaux** sur la parcelle cadastrée DL n° 59.

10°) Dénomination de deux avenues quartier des Artauds -

Sur le rapport de Madame Danièle GARCIA, Maire.

La parole est donnée aux conseillers.

Madame le Maire précise que Marius et Marie-Jeanne AMPHOUX ont été honorés du titre de « Juste ».

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- **de se prononcer** sur les dénominations de ces avenues ainsi que suit :

- AVENUE DES ARTAUDS,
- AVENUE MARIUS ET MARIE-JEANNE AMPHOUX.

11°) Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2008 -

Sur le rapport de Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

La parole est donnée aux conseillers.

Monsieur GOLEA demande que des explications lui soient fournies par le rapporteur, ce qui est fait.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises en 2008 et les conditions de leur financement tel qu'annexé au présent procès-verbal.

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) en matière générale : décisions du n° 41-2009 au n° 46-2009,
- 2) en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

Après avoir apporté des précisions pour certaines de ses décisions, Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à dix neuf heures quinze minutes.

* * *

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le neuf juin deux mille neuf.

Le Maire,
Danièle GARCIA

Conseil municipal du 2 juin 2009

Intervention d'Alain Goléa

- Page 5 / 6, au point 9 :

M.GOLEA se dit réservé sur ce projet de parking car plus il y a de places de parking, plus il y a de voitures en stationnement et qu'il convient de préserver à tout prix le cadre naturel du site des Encanaux. Monsieur ROCCHIA.....protection des lieux. M.GOLEA prend acte de la déclaration de M.Rocchia et donc de l'engagement de la Municipalité à fermer le parking actuel en contrebas et sur cette base réviser donc sa position.

- Page 6 / 6, au point 11 :

M.GOLEA considère que le tableau synthétique portant sur les montants des subventions des actions de développement social urbain en 2008 ne peut en aucun cas être considéré comme étant le rapport d'activité de l'année écoulée. Il rappelle que ce rapport est une obligation légale et s'étonne de l'absence de ce document permettant aux élus un suivi minimal à posteriori. Le rapporteur lui fournit des explications. M.GOLEA ne les considère pas du tout satisfaisantes et prend acte en le déplorant de l'absence d'un véritable rapport d'activité détaillant les activités menées.